

@ COM.EXPERTISE, LIMOUSIN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE
Société à responsabilité limitée au capital de 400 000 euros
Siège social : 16, Avenue Gutenberg
87500 ST YRIEX LA PERCHE
448170001 RCS LIMOGES

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 30 SEPTEMBRE 2025

LES SOUSSIGNÉS :

La société @COM.BRIVE, Société d'Expertise Comptable, Société par actions simplifiée au capital de 559 170 euros, dont le siège social est sis RUE ERNEST COMTE ZI LA MARQUISIE, 19100 BRIVE LA GAILLARDE, représentée par son Président la société LN@COM elle-même représentée par Madame Lorène AUDARD, titulaire de 9999 parts sociales en pleine propriété,

La société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes, Société par actions simplifiée au capital de 10 000 000 euros, ayant son siège social 1 Rue du Chevron d'or 47300 PUJOLS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 324 264 290 RCS AGEN, Représentée par Monsieur Alain PECHMAGRE-CAMINADE, en qualité de Président, titulaire de 10000 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Jean AUDUBERT, demeurant Le Couvent des Fieux, 46500 MIERS, titulaire de 1 part sociale en pleine propriété,

Détenant ensemble 20 000 parts sociales, soit la totalité des parts de la société à responsabilité limitée @ COM.EXPERTISE, LIMOUSIN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société @ COM.EXPERTISE, LIMOUSIN - SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE et conformément aux dispositions de l'article L. 223-27 du Code de commerce et de l'article 15 des statuts,

Ont pris à l'unanimité les décisions suivantes :

- Modifications des statuts suite à cession de titres
- Décision de ne pas remplacer Monsieur Franck MALIGE, cogérant démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

PREMIERE DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance d'un acte sous signature privée en date à SAINT YRIEX LA PERCHE du 30/09/2025, déposé le 30/09/2025 au siège social contre remise d'une attestation de la gérance, portant cession par Monsieur Franck MALIGE à la société @COM. EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes de 1 part sociale lui appartenant dans la Société, décident à l'unanimité de remplacer l'article 08 des statuts par les dispositions suivantes :

Article 8 - Capital social - Répartition des parts – Liste des associés

« Le capital social est fixé à la somme de QUATRE CENT MILLE EUROS (400 000 €). Il est divisé en VINGT MILLE PARTS (20 000) parts de DIX (10.00) Euros chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par les associés et attribuées à chacun d'eux, en proportion de leurs apports respectifs, de la manière suivante :

A la société @ COM BRIVE - Société d'Expertise Comptable,

Neuf mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf parts sociales, numérotées de 1 à 9999,

Ci 9999 parts

A la société @ COM EXPERTISE - Société d'Expertise Comptable et de commissariat aux comptes, Dix mille parts sociales, numérotées de 10000 à 19999, Ci 10000 parts

A Monsieur Jean AUDUBERT, une part sociale, Numérotée 20000, ci 1 part

Total du nombre de parts sociales composant le capital social

soit VINGT MILLE PARTS 20 000 Parts

Les soussignés déclarent expressément que toutes les parts représentant le capital social leur appartiennent, sont réparties entre eux dans les proportions indiquées ci-dessus, correspondant à leurs apports respectifs et sont toutes entièrement libérées. La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. »

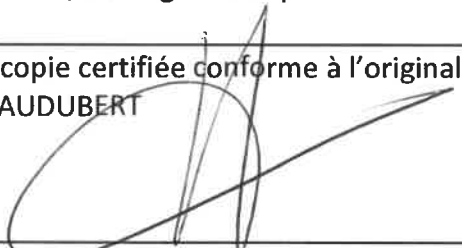
DEUXIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de prendre acte de la démission de Monsieur Franck MALIGE de ses fonctions de cogérant notifiée le 30/09/2025 et décide de ne pas procéder à son remplacement.

TROISIEME DECISION

Les associés décident à l'unanimité de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour remplir toutes formalités de droit.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société. A cet effet, un original des présentes est remis au gérant qui le reconnaît.

Pour copie certifiée conforme à l'original Jean AUDUBERT 	
---	--